

DECISION DU MAIRE n° 2018-09

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant que les espaces végétalisés au sein de la Ville sont un atout en termes de cadre de vie et de préservation de la biodiversité urbaine et qu'ils participent au bien-être de la population, souhaite réaménager le parc Saint-Hubert ;

Considérant l'objectif d'inscrire ce projet de réaménagement dans une démarche participative et novatrice en mobilisant et en concertant les acteurs locaux, une consultation d'ingénierie technique été lancée consistant en la mise en œuvre d'un audit sur les attendues d'aménagement paysagers par la population ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché intitulé « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc municipal Saint-Hubert à Juvignac » avec le bureau d'étude :

Cabinet AVRIL EN MAI (34000 MONTPELLIER) – Paysagiste, Concepteur et Urbaniste
Pour un montant de 71 275 € H.T. soit 85 530 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 10 Juillet 2018

Le Maire,


Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le20.07.2018
et publication
le21.07.2018